Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20231114-23-216-DE
Date de télétransmission : 17/11/2023
Date de réception préfecture : 17/11/2023

Vienne Condrieu Agglomération

DÉLIBERATION 23-216

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 novembre 2023

Date de la convocation : 7 novembre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX,. M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, M. Bernard ROQUEPLAN, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Charles TODARO.

Ont donné pouvoir : Mme Martine FAÏTA à Mme Dalila BRAHMI, Mme Catherine MARTIN à M. Christophe BOUVIER, M. Alain ORENGIA à M. Denis PEILLOT, Mme Béatrice TRANCHAND à M. Philippe MARION.

Absents suppléés : M. Christian JANIN représenté par Mme Nadège NIVON, M. Jean TISSOT représenté par Hélène PERDRIELLE.

Secrétaire de séance : Mme Annick GUICHARD.

OBJET : **PETITE ENFANCE** : Subvention complémentaire à la MJC dans le cadre de son activité ludothèque et signature de l'avenant n°4 pour le premier semestre 2024

Rapporteur : Annick Guichard

NOTE DE SYNTHÈSE

Lors de sa séance du 26 septembre 2023, le conseil communautaire a validé la prolongation de la convention d'objectifs et de financement des ludothèques pour une durée d'un an.

Il a été fixé, par avenant, le montant des subventions allouées pour 2023 aux deux gestionnaires à savoir la MJC pour Vienne et les ludomobiles, et la Ville de pont évêque.

La MJC a sollicité une augmentation du montant de cette subvention en regard des frais supplémentaires engendrés par l'utilisation des nouveaux locaux situés au 2, square Ninon Vallin à Vienne depuis Novembre 2021 représentant le triple de la surface occupée dans le bâtiment « clé des champs » soit 363m2 au lieu de 123m2.

Suite à l'examen des pièces comptables demandées, il est constaté qu'un surcoût est avéré sur les dépenses d'entretien des locaux ainsi que certains fluides.

Il est donc accordé pour l'année 2023 une subvention complémentaire de 8 500€ à la MJC.

Par ailleurs, les modalités d'attribution de l'aide financière de la CAF aux ludothèques va évoluer sur l'exercice 2024.
Afin d'assurer un maintien de trésorerie aux deux gestionnaires et dans l'attente de la signature de la nouvelle convention partenariale, il est proposé de proroger la convention actuelle arrivant à échéance le 31/12/2023 jusqu'au 30/06/2024 et de permettre le paiement d'une première partie de financement au cours du 1er trimestre 2024, d'un montant équivalent à 50% du montant accordé en 2023 soit :

- 59 750€ pour la MJC
- 25 250€ pour la commune de Pont Evêque

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 19-55 du Conseil Communautaire du 15 mai 2019, approuvant la convention cadre d'objectifs et de financement relative aux ludothèques et actions autour du jeu 2019-2021,

VU la délibération n° 22-90 du Conseil Communautaire du 10 mai 2022, approuvant le projet d'établissement des ludothèques,

VU la délibération n° 23-186 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2023, approuvant l'avenant n°3 à la convention cadre d'objectifs et de financement relative aux ludothèques et actions autour du jeu ,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

APPROUVE le versement de la subvention complémentaire à la MJC pour un montant de 8 500€

APPROUVE l'avenant n°4 qui prolonge d'un semestre la convention cadre d'objectifs et de financement relative aux ludothèques et actions autour du jeu, soit jusqu'au 30 juin 2024.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 20/11/2023

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services
Virginie PAQUIEN

Vienne Condrieu Agglomération (Isère)

Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente,

Claudine PERROT-BERTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat